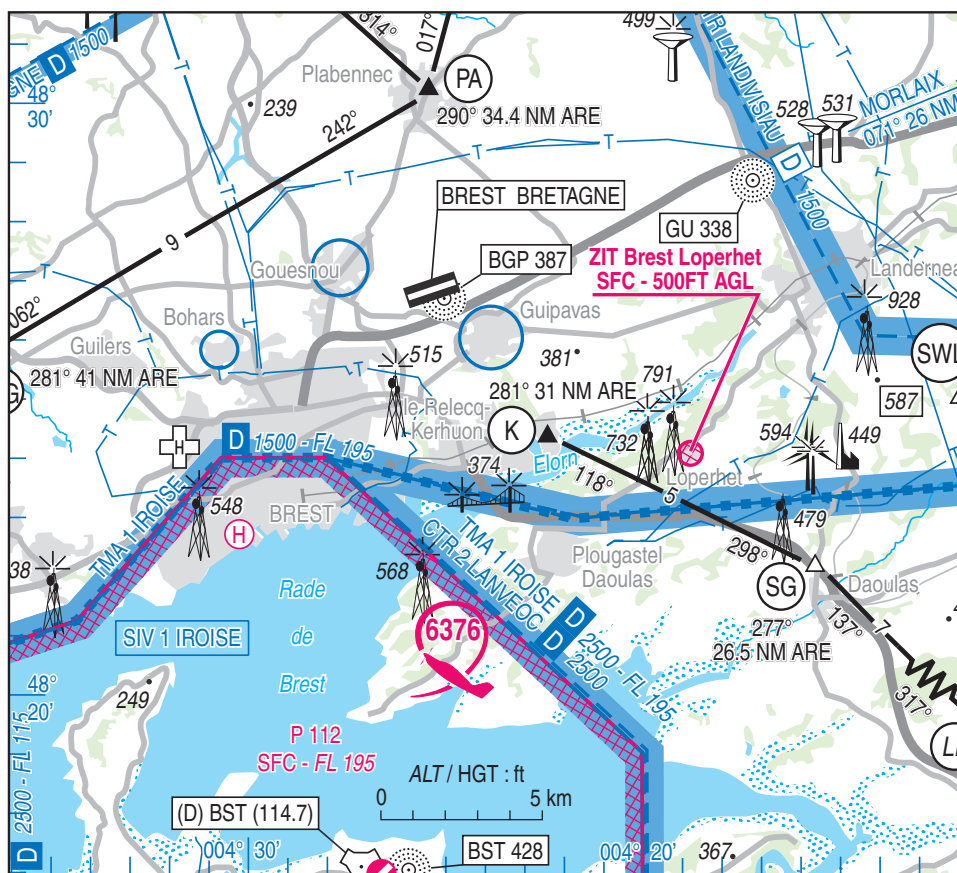


Objet : Création de 3 zones interdites temporaires (ZIT) en FIR Brest LFRR
En vigueur : Du 22 avril 2021 au 20 avril 2022

Lieu : FIR : Brest LFRR - AD : Landivisiau LFRJ, Lorient Lann Bihoué LFRH - hors AD : Brest Loperhet

ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations défense spécifiques
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24

1. ZIT BREST LOPERHET



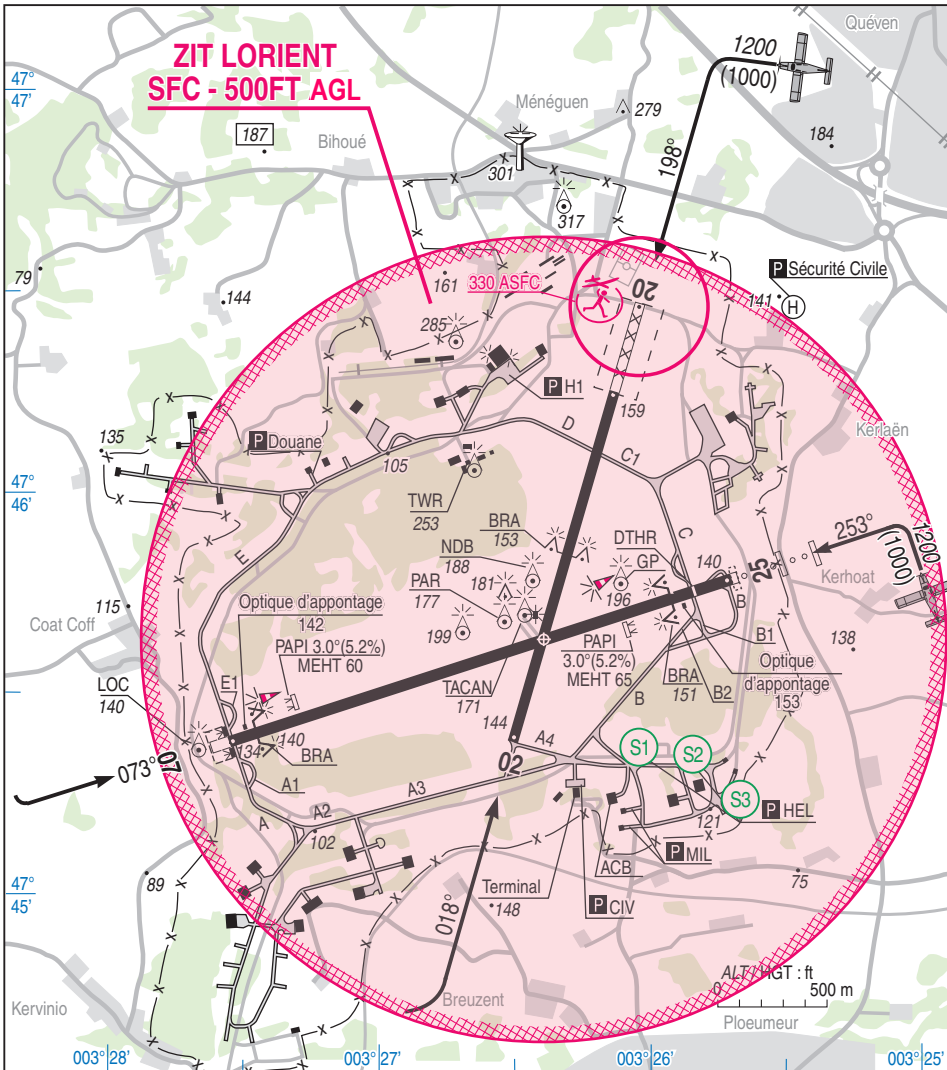
Extrait carte VAC AD 2 LFRB APP 01 en vigueur le 31 JAN 2019

GESTIONNAIRE
NIL
STATUT
Zone interdite temporaire (ZIT) qui se substitue aux parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère
GESTIONNAIRE
NIL
SERVICES RENDUS
Information et alerte
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
cercle de 0.2 Nm (370 mètres) de rayon centré sur : 48°24'05"N - 004°18'51"W SFC - 500 ft AGL

CONDITIONS DE PENETRATION

Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au service de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile, secours et EDF).
Dérogação soumise à l'accord du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes.
Formulaire de demande : Consulter le site internet : <https://sites.google.com/site/derogzonesinterdites>
et e-mail : cdaoa-bao-cnoa-accord-zones-interdites.resp.fct@intradef.gouv.fr
Centre National des Opérations Aériennes
TEL : 0800 39 73 75 (numéro vert) ou 04 37 50 38 23

3. ZIT LORIENT



Extrait carte DIA VAC AD 2 LFRH ATT 01 en vigueur le 14 SEP 2017

GESTIONNAIRE
Lorient Tour
STATUT
Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.
SERVICES RENDUS
Les services rendus sont conformes aux classes des parties d'espaces aériens avec lesquelles la ZIT coexiste.
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
<p><u>Limites latérales :</u> Cercle de 1 NM de rayon centré sur 47°45'38"N, 003°26'24"W (ARP Lorient Lann Bihoué)</p> <p><u>Limites verticales :</u> SFC / 500 ft AGL</p>

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

- CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception :
- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ;
 - des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'État sans équipage à bord ;
 - des aéronefs en provenance ou à destination de l'AD de Lorient Lann-Bihoué ayant obtenu une autorisation préalable du gestionnaire ou une clairance de l'ATC ;
 - des activités aéronautiques régies par procédure avec le gestionnaire qui restent utilisables.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les activités aéronautiques régies par protocole avec le gestionnaire restent utilisables.